

Interpellation du groupe des Verts-es et ouvert :
est-il prévu d'améliorer l'accessibilité à
l'École de Musique pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ?

L'école de musique d'Aigle, ouverte à toute la population y compris les PMR, a ses locaux dans le bâtiment « Mon Séjour » appartenant à la commune. Il est prévu, selon les informations reçues par la Municipalité, de soumettre un préavis prochainement pour la rénovation du-dit bâtiment à ce Conseil, touchant essentiellement l'enveloppe externe et donc l'amélioration énergétique. Cela devrait être l'occasion de réaliser la mise aux normes du bâtiment concernant les PMR, comme l'exige la loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (Lhand) à son art.3a qui stipule qu'elle s'applique « *aux constructions et installations accessibles au public pour lesquelles l'autorisation de construire ou de rénover des parties accessibles au public est accordée après l'entrée en vigueur de la présente loi* » ce qui est le cas en espèce.

Il faut dire que les observations faites semblent démontrer qu'actuellement il y a de nombreux obstacles pour les personnes à mobilité réduites (PMR) :

- il y a une marche pour accéder au perron
- la porte d'entrée est extrêmement lourde et s'ouvre sur l'intérieur
- il y a une volée d'escaliers pour accéder au rez.
- au rez il y a un studio pour l'école de musique, un WC non accessible en fauteuil roulant
- au premier étage il y a tous les autres studios de l'école de musique, sans accessibilité pour les PMR. A l'étage il y a aussi des WC pour les élèves/le public lors des auditions, un WC pour les enseignants et aussi un réduit où se trouve l'imprimante/photocopieur pour les enseignants et toute cette partie est inaccessible pour les PMR.

Nous soulignons que l'inaccessibilité actuelle concernant les PMR peuvent concerner les enfants (et/ou leurs parents), les enseignants, le public qui vient écouter les auditions (et les grand-parents sont nombreux !).

En plus, il y a aussi la salle d'audition dont la porte s'ouvre vers l'intérieur de la pièce. Les soirs d'audition il peut y avoir une cinquantaine de personnes dans cette salle et il n'est pas sûr que les normes ECA soient respectées.

C'est pourquoi, avant que le préavis ne nous soit soumis, et parce que nous n'avons pas la confirmation que cet aspect du problème a été envisagé avec le sérieux voulu, et pour que le cas échéant, les modifications nécessaires soient incluses d'emblée dans le préavis, nous posons les questions suivantes :

1. **La Municipalité peut-elle confirmer nos informations factuelles sur la non conformité du bâtiment à la LHAND ?**
2. **A-t-elle compris dans les coûts de rénovation les mesures de mise en conformité nécessaires, le cas échéant ?**
3. **Peut-elle, réellement et en toute conscience, le cas échéant, s'abstenir de se mettre en conformité sous prétexte que la rénovation ne touche que l'enveloppe du bâtiment ?**
4. **Subsidiairement, le bâtiment, qui accueille au 1er étage une salle d'audition pouvant accueillir une cinquantaine de personnes, répond-il ou répondra-t-il après rénovation aux normes ECA ?**

Merci de donner réponse dans les délais prévus.

Aigle 1er mai, jour des travailleurs

pour les Verts-es et ouvert
Bernard Borel

